

Gouvernement du Québec

Décret 987-2000, 16 août 2000

CONCERNANT une entente entre le Laboratoire central des ponts et chaussées de France et le ministre des Transports du Québec

ATTENDU QUE le Laboratoire central des ponts et chaussées de France, ci-après appelé le LCPC, est un établissement public à caractère scientifique et technologique avec lequel le ministère des Transports entretient des liens sur le plan de la recherche et du développement technologique;

ATTENDU QUE le LCPC et le Ministère ont élaboré un projet de recherche sur la détermination de modèles de performance de chaussées;

ATTENDU QUE les expériences acquises dans ce domaine par le LCPC et le Ministère se complètent, de même que les données recueillies sur les chaussées françaises et québécoises;

ATTENDU QUE la Commission permanente de coopération franco-québécoise, qui est responsable de la coopération institutionnelle entre la France et le Québec, apporte un soutien financier au projet, notamment en assumant une partie des frais de voyage et de séjour des participants;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le ministre des Transports de conclure une entente afin de concrétiser le projet de recherche sur l'établissement de modèles de performance des chaussées;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE l'entente à intervenir entre le ministre des Transports et le Laboratoire central des ponts et chaussées de France, relative à la participation du ministère des Transports à un projet de recherche sur l'établissement de modèles de performance des chaussées soit approuvée;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à conclure cette entente dont le texte est substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, ainsi que tout autre document nécessaire à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34722

Gouvernement du Québec

Décret 988-2000, 16 août 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 499)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 143 et du chemin Sherbrooke, situés en la Municipalité du canton de Hatley, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-99-F0-006 (projet 20-6100-9813) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin de Béthanie, situé en la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine dans la circonscription électorale de Johnson, selon le plan 622-99-H0-021 (projet 20-5372-8417 B) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34723

Gouvernement du Québec

Décret 989-2000, 16 août 2000

CONCERNANT des modifications au décret numéro 681-2000 du 1^{er} juin 2000 concernant le transfert de personnel à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE, conformément à l'article 66 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 27), le gouvernement a déterminé, aux termes du décret numéro 681-2000 du 1^{er} juin 2000, le transfert à la Commission des lésions professionnelles des membres du personnel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dont le nom apparaît à l'annexe I de ce décret;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 67 de cette loi, le gouvernement a déterminé, aux termes de ce décret, le transfert à la Commission des lésions professionnelles des membres du personnel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles en date du 31 mars 1998 dont le nom apparaît à l'annexe II;

ATTENDU QUE l'annexe I de ce décret comporte une information erronée quant à la date de transfert à la Commission des lésions professionnelles d'un membre du personnel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'annexe II de ce décret comporte le nom de personnes qui n'étaient pas membres du personnel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles en date du 31 mars 1998, omet le nom de trois personnes qui en faisaient partie et contient des informations erronées en regard du statut ou de la classe d'emploi de certaines personnes transférées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail:

QUE l'annexe I du décret 681-2000 du 1^{er} juin 2000 soit corrigée par le remplacement de la date de transfert de Lorraine Jacob par celle du 15 avril 1999;

QUE l'annexe II du décret 681-2000 du 1^{er} juin 2000 soit corrigée;

– par le retrait du nom des personnes suivantes:

Louise De Guire, Serge Donati, Marie Dubreuil Charrois, Colette Fortier, Lucien Fournier, Jacques Garant, Marie-France Giron, Jacques Labrie, Raymonde Patenaude, Pierre Phénix, Jean-Pierre Picard, Raymond Ricard, Claude Tremblay;

– par l'ajout du nom des personnes suivantes et des informations relatives à leur classe d'emploi et leur statut au 31 mars 1998:

Nom	Classe d'emploi	Statut
Forget, Diane	276	Occasionnel
Guimond, France	221	Permanent
Lord, Andrée	276	Occasionnel

– par le remplacement des informations relatives au nom, à la classe d'emploi ou au statut des personnes suivantes:

Nom	Classe d'emploi	Statut
Baillargeon, Martine	120	Occasionnel
Bousquet, Yvan	105	Occasionnel
Bouvier, Guy	120	Occasionnel
Choquette, André	105	Occasionnel
Corriveau, Line	105	Occasionnel
Dagenais, Muguette	120	Occasionnel
Daoust, Linda	105	Occasionnel
Desbiens, Michelle	221	Permanent
Desrochers, Ghislaine	200	Occasionnel
Doucet, Michelle	105	Occasionnel
Dubé, Gaétan	120	Occasionnel
Filiatrault, Claude	120	Occasionnel
Georges, Pascal	238	Occasionnel
Gonthier, Jean-Marie	105	Occasionnel
Grimard, Michel	120	Occasionnel
Langford, Arthur	120	Occasionnel
Larose, Michel	120	Occasionnel
Lesage, Michel	120	Occasionnel
Nadeau, Pierre	120	Occasionnel
Pelletier, Ghislain	105	Occasionnel
Quenneville, Yves	120	Occasionnel
Robidoux, Carole	115	Permanent
Vallières, Guy	120	Occasionnel

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34724